



ARRETE Temporaire N° 28-2026
Autorisation d'échafaudage

Le Maire de Dolus-le-Sec,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.4,
VU le code de la voirie routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande en date du 03 juin 2026 par laquelle Monsieur BRISSON Jean représentant l'Entreprise JB RENOVATION 37 - 1 rue des Aubuis – 37140 Benais sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage au droit du 26, rue La Fayette -Dolus-le-Sec pour le compte de Monsieur DUBUC et Madame TORRES,
VU l'état des lieux,

A R R E T E

Article 1 : Du 10 au 26 juin 2026, Monsieur BRISSON Jean est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande pour la pose d'un échafaudage et le stationnement d'un véhicule de chantier. L'entreprise devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent.

Article 2 : - L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée.

Article 3 : Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le chantier devra être signalé de jour comme de nuit.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 : Madame le Maire de Dolus-le-Sec et Monsieur BRISSON Jean sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Ampliation sera adressée pour information au STA Sud Est de Ligueil.

Fait à Dolus-le-Sec, le 08 juin 2026

Le Maire

Annie COURLIVANT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune le

09 JUIN 2026